Un changement à cette position de toute autre position; 87.09 Un changement à l'une des sous-positions 8709.10-8709.19 de la sous-position 8709.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8709.90 soit originaire. Un changement à l'une de ces positions de toute position 87.10-87.13 en dehors de ce groupe, sauf de la position 87.14; ou Un changement à l'une de ces positions de la position 87.14, qu'il v ait ou non également un changement de toute position en dehors de ce groupe, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 87.14 soit originaire. Un changement à l'une de ces positions de toute autre 87.14-87.15 position, y compris d'une autre position de ce groupe. Un changement à cette position de toute autre position; 87.16

Un changement à l'une des sous-positions 8716.10-8716.80 de la sous-position 8716.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8716.90 soit originaire.

Chapitre 88: Navigation aérienne ou spatiale

Un changement à une sous-position de ce chapitre de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce chapitre.

Chapitre 89:	Navigation maritime ou fluviale
89.01-89.04	Un changement à l'une de ces positions de toute position en dehors de ce groupe.
89.05	Un changement à cette position de tout autre chapitre.
89.06-89.07	Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de la position 89.03 et 89.05.
89.08	Un changement à cette position de tout autre chapitre.